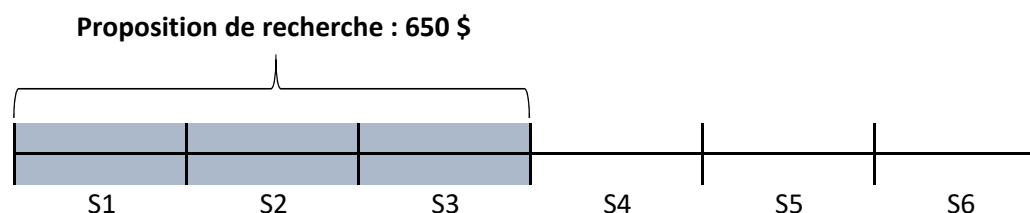


Maîtrise en informatique avec mémoire

Plan de soutien

2016-2017



Activité évaluée (jalon) : Proposition de recherche
Session : Entre S1 et S3 (inclusivement)
Montant : 650 \$ CAD

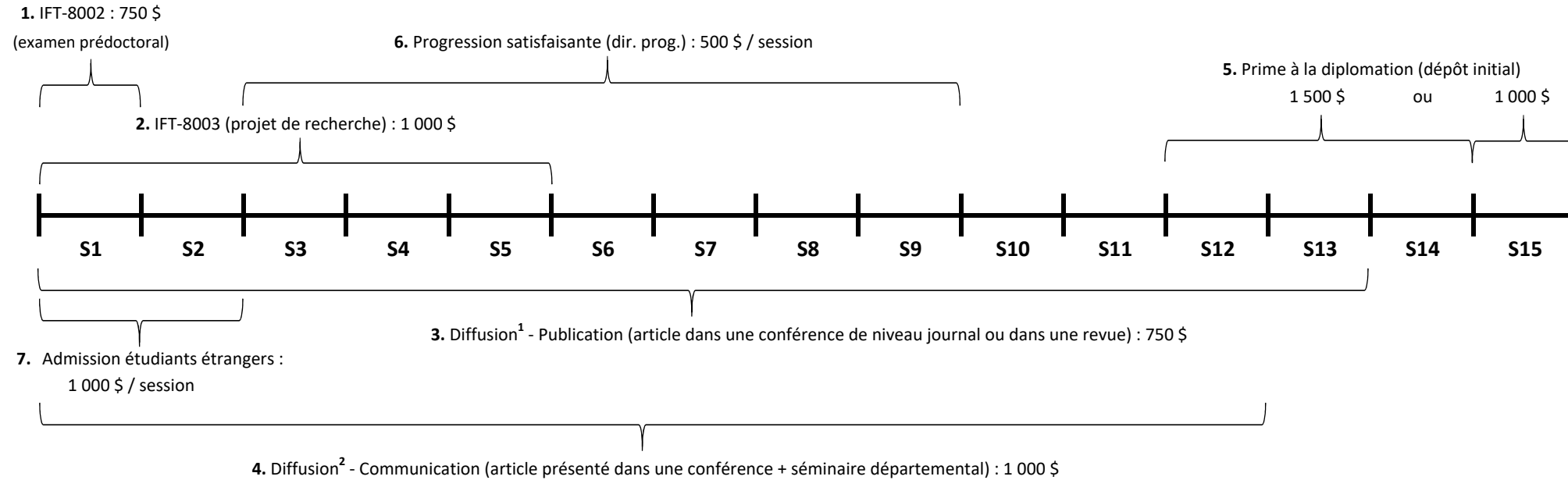
Principaux critères d'application et d'admissibilité :

- Pour être admissible à un versement, l'étudiant doit être inscrit à temps complet (voir document pour définition du temps complet);
- Le montant maximum à verser à un étudiant à la maîtrise au titre des bourses de réussite est de 650 \$ excluant la bourse d'excellence et les versements liés à une bonification;
- La première session d'inscription au programme correspond à la session de départ au niveau de l'application du plan (ex : 1ère inscription à la session d'automne 2012 correspond à la session 1 au niveau du plan);
- La progression dans le plan au niveau des sessions fait référence à la première inscription au programme peu importe si, par la suite, il n'a pas été inscrit à temps complet (ex : 1ère session d'inscription à la session d'automne 2013, l'étudiant n'est pas inscrit à la session d'hiver 2014 et s'inscrit à la session d'été 2014. Il sera considéré à la session 3 au niveau du plan);
- La session indiquée correspond à la session limite pour accorder un montant fonction d'un jalon (exemple : session 3, l'étudiant est admissible s'il a complété le jalon avec succès entre la session 1 à 3 inclusivement);
- Le département accorde le versement aux étudiants suivant le plan seulement pour l'étape identifiée;
- L'étudiant est admissible à un seul versement suivant le jalon du plan pendant son programme;
- L'étudiant est admissible à un seul versement au titre de la bourse d'excellence pendant son programme;
- Les modalités d'attribution des bourses d'excellence (critères, nombre, montant, etc.) sont de la responsabilité du Comité paritaire et non des départements. Leur nombre sera déterminé en fonction des soldes disponibles anticipés au 30 avril de chaque année;
- Les montants doivent être versés dans l'année financière pour les sessions couvertes pendant cette année financière. L'année financière débute le 1er mai (session été) pour se terminer le 30 avril de l'année suivante (session d'hiver).

Contenu tiré du document :

Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et post-doctorales pour l'année 2016-2017, Faculté des sciences et de génie, Le 25 mai 2016

http://www.fsg.ulaval.ca/fileadmin/fsg/documents/PDF/Boursesreussite_FESP_2016-2017FSG.pdf



BOURSES AU MÉRITE

Admissibles une seule fois pour chacun des jalons pendant le programme.

1. Épreuve I Réussite de l'examen prédoctoral (IFT-8002)

Session : S1 (ou S2 si admis à la session d'été)

Montant : 750 \$ CAD

2. Épreuve II Projet de recherche (IFT-8003)

Session : Entre S1 et S5 (inclusivement)

Montant : 1 000 \$ CAD

3. Diffusion¹ - Publication Article dans une conférence de niveau journal ou dans une revue scientifique

Session : Entre S1 et S13 (inclusivement)

Montant : 750 \$ CAD

4. Diffusion² - Communication Conférence où l'étudiant a lui-même présenté ses travaux + au moins 1 séminaire au Département d'informatique et de génie logiciel

Session : Entre S1 et S12 (inclusivement)

Montant : 1 000 \$ CAD

5. Prime à la diplomation Dépôt initial

Session : Entre S12 et S14 (inclusivement)

Montant : 1 500 \$ CAD

ou

Session maximale : S15

Montant : 1 000 \$ CAD

BOURSES DE SOUTIEN

6. Progression satisfaisante Satisfaction selon la direction de programme (rapport d'avancement)

Sessions : S3 à S9 (inclusivement)
Montant : 500 \$ CAD / session

BOURSE D'ADMISSION POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

7. Bourse scolarité Admission (étudiants étrangers bénéficiant du Programme d'exemption des droits de scolarité majorés de l'UL)

Sessions : S1 et S2 (inclusivement)
Montant : 1 000 \$ CAD / session

Principaux critères d'application et d'admissibilité :

- Pour être admissible à un versement, l'étudiant doit être inscrit à temps complet (voir document pour définition du temps complet);
- Le montant maximum à verser à un étudiant au doctorat au titre des bourses de réussite est de 8 500 \$ excluant les bourses d'excellence, les versements liés à une bonification ponctuelle et le montant de la bourse d'admission pour les étudiants étrangers suivant les règles d'admissibilité;
- La première session d'inscription au programme correspond à la session de départ au niveau de l'application du plan (ex. : 1ère inscription à la session d'automne 2012 correspond à la session 1 au niveau du plan);
- La progression dans le plan au niveau des sessions fait référence à la première inscription au programme peu importe si, par la suite, il n'a pas été inscrit à temps complet (ex. : 1ère session d'inscription à la session d'automne 2013, l'étudiant n'est pas inscrit à la session d'hiver 2014 et s'inscrit à la session d'été 2014. Il sera considéré à la session 3 au niveau du plan);
- Au tableau des activités, la session indiquée correspond à la session limite pour accorder un montant fonction d'un jalon (ex. : session 5, l'étudiant est admissible s'il a complété le jalon avec succès entre la session 1 à 5 inclusivement);
- Le département accorde les versements aux étudiants suivant le plan seulement pour les étapes identifiées;
- L'étudiant est admissible à un seul versement suivant les jalons du plan pendant son programme;
- L'étudiant est admissible à un seul versement par catégorie au titre de la bourse d'excellence pendant son programme (possibilité de trois primes pour un même étudiant);
- Les modalités d'attribution des bourses d'excellence (critères, nombre, montant, etc.) sont de la responsabilité du Comité paritaire et non des départements. Leur nombre sera déterminé en fonction des soldes disponibles anticipés au 30 avril de chaque année;
- Les montants doivent être versés dans l'année financière pour les sessions couvertes pendant cette année financière. L'année financière débute le 1er mai (session été) pour se terminer le 30 avril de l'année suivante (session d'hiver).

Contenu tiré du document :

Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et post-doctorales pour l'année 2016-2017, Faculté des sciences et de génie, Le 25 mai 2016

http://www.fsg.ulaval.ca/fileadmin/fsg/documents/PDF/Boursesreussite_FESP_2016-2017FSG.pdf